

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24449

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240507\_22

**ARRÊTÉ**

**PORTANT LIMITATION DE VITESSE À 50 ET 70  
KM/H, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA RD 955 ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR  
LES RD 955, 31/2 ET 368 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE DAMPIERRE-SOUS-BROU ET  
UNVERRE DU 17 MAI À 10 H AU 20 MAI 2024 À  
12 H**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement du championnat de France de side-car cross, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur les RD 955, 31/2 et 368, sur le territoire des communes de DAMPIERRE-SOUS-BROU et de UNVERRE,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

**ARRETE**

Du 17 mai à 10 h 00 au 20 mai 2024 à 12 h 00, sur le territoire des communes de DAMPIERRE-SOUS-BROU et de UNVERRE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules sera limitée sur la RD 955  
- à 70 km/h du PR 74+886 au PR 75+966, dans le sens BROU/LUIGNY,  
- à 70 km/h du PR 74+886 au PR 75+850, dans le sens LUIGNY/BROU,  
- à 50 km/h du PR 75+117 au PR 75+624, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Sur la RD 955, du PR 75+117 au PR 75+624, la circulation sera réglementée par deux feux de chantier positionnés sur l'orange clignotant. L'initiative de basculer ces feux au «rouge» est laissée à l'appréciation des forces de l'ordre.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation sur les RD ci-après énumérées  
- RD 955 du PR 74+723 au PR 75+923,  
- RD 31/2 du PR 2+650 au PR 2+803,  
- RD 368 du PR 19+000 au PR 19+165.

**ARTICLE 4** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation de limitation de vitesse et d'interdiction de stationner sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.  
La signalisation par feux tricolores sera mise en place par le Moto-Club de BROU. Le Moto-Club sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Président du Moto-Club de BROU,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

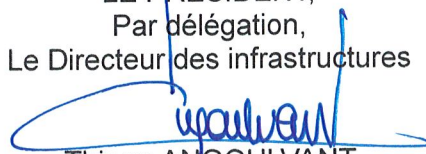
Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet du département d'Eure-et-Loir,  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,  
M. le Maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU,  
Mme le Maire de UNVERRE,  
M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur des Transports REMI.



Chartres, le 07/05/2024

LE PRÉSIDENT,  
Par déléation,  
Le Directeur des infrastructures

  
Thierry ANGOULVANT